Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-124-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-124

Objet : Vente d'un véhicule communal – Poids lourd Mercedes-Benz

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : E. SIFUENTES (absent aux questions 1 à 14), X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint

Aux termes de l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux. Ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Sur la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

La délibération n°20-016 du 10 juillet 2020 autorise le Maire à aliéner tout bien jusqu'à 4.600 euros.

En l'espèce, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession du poids lourd Mercedes-Benz incluant les 3 bennes pour un montant de 11 000 € HT soit 13 200€ TTC au garage Froment Mercedes-Benz, situé route de Beaucaire à Marguerittes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition commerciale établie par le garage Froment situé à Marguerittes ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-124-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Considérant la nécessité de prendre une délibération actant l'aliénation du véhicule pour une valeur de 13 200 TTC ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise la cession du poids lourd Mercedes-Benz pour un montant de 13 200 € TTC au garage Froment de Marguerittes.

ARTICLE 2. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

ARTICLE 3. Le maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 19
Suffrages exprimés : 25
Absents : 10
Publiée le :

0 7 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».